



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 85

MARDI 3 NOVEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

Pages

### CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 novembre 2020 ..... 4061

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 15/2020 créant une Commission des Marchés et fixant sa composition. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2020 (Arrêté du 30 septembre 2020) ..... 4062

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 16/2020 déléguant la signature du Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2020 (Arrêté du 30 septembre 2020) ..... 4062

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n° 12-2020-034, 12-2020-035 et 12-25020-036 portant délégations de deux Conseillères d'arrondissement et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêtés des 14, 19 et 20 octobre 2020) ..... 4063

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS

**Transfert de l'autorisation** d'exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à la Société AUTONOMIE ET DEPENDANCE domiciliée 3, rue Lhuillier, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020) ..... 4064

**Transfert de l'autorisation** d'exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à la Société SERVICES 817 domiciliée 25, rue de la Condamine, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020) ..... 4064

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise de concessions** funéraire à l'état d'abandon dans le cimetière d'Auteuil (Arrêté du 26 octobre 2020) .... 4065  
Annexe : liste des concessions ..... 4065

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 168 CC 1923 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4065

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 369 CC 1846 située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4066

#### RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Inspection Générale des Carrières — Carrières — Régie de recettes n° 1077 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 19 août 2020) ..... 4066

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Inspection Générale des Carrières — Carrières — Régie de recettes n° 1077 — Modification de l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 19 août 2020) ..... 4067

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 13612** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2020) ..... 4068

**Arrêté n° 2020 T 13693** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 27 octobre 2020) ..... 4068

<b>Arrêté n° 2020 T 13746</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 82 en date du vendredi 23 octobre 2020, page 3904</i> ..... 4069	<b>Arrêté n° 2020 T 18466</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4076
<b>Arrêté n° 2020 T 18311</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4069	<b>Arrêté n° 2020 T 18474</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4077
<b>Arrêté n° 2020 T 18337</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont de la Tournelle, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2020) ..... 4069	<b>Arrêté n° 2020 T 18479</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4077
<b>Arrêté n° 2020 T 18370</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2020)..... 4070	<b>Arrêté n° 2020 T 18480</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellièvre, rue Fulton et rue Giffard, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4078
<b>Arrêté n° 2020 T 18382</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Carrière-Mainguet et passage Gustave Lepeu, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2020)..... 4070	<b>Arrêté n° 2020 T 18484</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4078
<b>Arrêté n° 2020 T 18409</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2020) ..... 4071	<b>Arrêté n° 2020 T 18485</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4079
<b>Arrêté n° 2020 T 18411</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4071	<b>Arrêté n° 2020 T 18486</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4079
<b>Arrêté n° 2020 T 18412</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation quai de Conti, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2020)..... 4072	<b>Arrêté n° 2020 T 18489</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4080
<b>Arrêté n° 2020 T 18418</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses voies du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4072	<b>Arrêté n° 2020 T 18491</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4080
<b>Arrêté n° 2020 T 18422</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation passage des Mauvins, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2020)..... 4073	<b>Arrêté n° 2020 T 18492</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4080
<b>Arrêté n° 2020 T 18431</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4073	<b>Arrêté n° 2020 T 18495</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4081
<b>Arrêté n° 2020 T 18432</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4074	<b>Arrêté n° 2020 T 18500</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020)..... 4081
<b>Arrêté n° 2020 T 18433</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4074	
<b>Arrêté n° 2020 T 18436</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2020)..... 4074	
<b>Arrêté n° 2020 T 18437</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4075	
<b>Arrêté n° 2020 T 18438</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020) ..... 4075	
<b>Arrêté n° 2020 T 18445</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4076	
<b>Arrêté n° 2020 T 18448</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, rue Ordener et rue Ramey, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020) ..... 4076	
	<div data-bbox="1005 1500 1348 1590" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 0 auto; width: fit-content;">           VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE         </div> <div data-bbox="1013 1612 1332 1657" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px auto; width: fit-content;">           VOIRIE ET DÉPLACEMENTS         </div> <div data-bbox="949 1680 1396 1724" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px auto; width: fit-content;">           TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC         </div>
	<b>Arrêté n° 2019 P 16710</b> instituant des voies réservées à la circulation des cycles quais de Conti, Malaquais, à Paris 6 <sup>e</sup> , quais Voltaire, Anatole France, d'Orsay et place de Finlande, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 26 octobre 2020)..... 4082
	<b>Arrêté n° 2019 P 16812</b> instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun quais de Conti, Malaquais, à Paris 6 <sup>e</sup> et quais Voltaire et Anatole France, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 26 octobre 2020) ..... 4083
	<b>Arrêté n° 2019 P 18134</b> instituant une voie réservée à la circulation des cycles, quai Branly, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 26 octobre 2020) ..... 4083

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00894** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 26 octobre 2020) ..... 4084

**Arrêté n° 2020-00895** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 26 octobre 2020) ..... 4086

**Arrêté n° 2020-00897** modifiant l'arrêté n° 2019-00803 du 2 octobre 2019, accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 octobre 2020) ..... 4087

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-914** portant modification d'un arrêté de péril 59, rue de Mouzaïa, 75019 Paris (Arrêté du 14 octobre 2020) ..... 4088

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du vendredi 16 octobre 2020 ..... 4088

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4090

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4090

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4090

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4090

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4090

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4090

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4090

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique ..... 4090

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 4090

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 4090

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ..... 4091

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4091

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4091

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4091

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4091

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4091

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chef-fe de service des fonctions supports : finance, logistique, travaux et restauration ..... 4091

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de quatre postes (F/H) ..... 4092

**1<sup>er</sup> poste :** responsable des contenus éditoriaux (F/H) ... 4093

**2<sup>e</sup> poste :** responsable des risques et de la conformité (F/H) ..... 4093

**3<sup>e</sup> poste :** responsable LCB-FT (F/H) ..... 4094

**4<sup>e</sup> poste :** inspecteur général — Audit interne (F/H) ..... 4094

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 novembre 2020.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 novembre 2020 à 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 15/2020 créant une Commission des Marchés et fixant sa composition. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2020.**

Suite à une erreur matérielle, il convenait de lire :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 23 et 24 juillet 2020 portant délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1<sup>er</sup> secteur dit « Paris Centre », pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 portant délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des Commissions Internes des Marchés de la Ville et du Département de Paris publié au « Bulletin et Départemental Officiel de la Ville et du Département de Paris » en date du 27 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 7/2019 en date du 4 septembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Une Commission des Marchés d'arrondissement est créée à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ayant compétence pour les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuils en vigueur à la date de publication de la consultation.

Cette Commission :

- examine les candidatures reçues ;
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti, établit la liste des candidats invités à concourir et en dresse le procès-verbal ;
- propose un classement au pouvoir adjudicateur ou à son représentant, qui attribue le marché.

Art. 3. — La Commission des Marchés est composée comme suit :

- le-la Président-e : Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ou son-sa suppléant-e ;
- trois membres permanents, dont deux au minimum sont requis à chaque séance :
  - deux élus de l'arrondissement,
  - le Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, ou son-sa suppléant-e en la personne du-de la Directeur-riche Général-e Adjoint-e.

Art. 4. — La Commission des Marchés de l'arrondissement pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés, ou d'experts désignés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 16/2020 déléguant la signature du Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2020.**

Suite à une erreur matérielle, il convenait de lire :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables, à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22, L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 23 et 24 juillet 2020 portant délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1<sup>er</sup> secteur dit « Paris Centre », pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 portant délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 mars 2019 déléguant M. Pierre BARBERI, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement est donnée à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Construction Publique et Architecture ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Nathalie BRUNELLE, Régisseuse de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Mirella TREMOR, Régisseuse de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n<sup>os</sup> 12-2020-034, 12-2020-035 et 12-25020-036 portant délégations de deux Conseillères d'arrondissement et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.**

**Arrêté n<sup>o</sup> 12-2020-034 :**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corinne ATLAN-TAPIERO, Conseillère d'arrondissement, exercera les fonctions d'officier d'état-civil le jeudi 29 octobre 2020 à 14 h.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Arrêté n<sup>o</sup> 12-2020-035 :**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Margaret KOPOKA, Conseillère d'arrondissement, exercera les fonctions d'officier d'état-civil le jeudi 22 octobre 2020 à 15 h.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Arrêté n<sup>o</sup> 12-2020-036 :**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques MARTIAL, Conseiller de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état-civil le vendredi 23 octobre 2020 à 15 h.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS

**Transfert de l'autorisation d'exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à la Société AUTONOMIE ET DEPENDANCE domiciliée 3, rue Lhuillier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 14 décembre 2018 autorisant la Société Par Actions Simplifiée GRINTA SERVICES sise 3, rue Lhuillier, 75015 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société GRINTA SERVICES, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société GRINTA SERVICES sise 3, rue Lhuillier, 75015 Paris, est transférée à la Société AUTONOMIE ET DEPENDANCE domiciliée 3, rue Lhuillier, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 842 688 467 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 14 décembre 2018. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**Transfert de l'autorisation d'exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à la Société SERVICES 817 domiciliée 25, rue de la Condamine, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 14 septembre 2020 autorisant la Société par Actions Simplifiée SERVICES 817 sise 6, rue Jean Mermoz, 92500 Rueil Malmaison, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société SERVICES 817, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société SERVICES 817 sise 6, rue Jean Mermoz, 92500 Rueil Malmaison, est transférée à la Société SERVICES 817 désormais domiciliée 25, rue de la Condamine, 75017 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 879 864 296 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 14 septembre 2020. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Reprise de concessions funéraire à l'état d'abandon dans le cimetière d'Auteuil.

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la division 5 du cimetière d'Auteuil, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Concessions*  
Florence JOUSSE

#### Annexe : liste des concessions.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : 14 décembre 2016

2<sup>nd</sup> constat : 9 septembre 2020

Arrêté du : 26 octobre 2020

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<b>5<sup>e</sup> division</b>		
1	HAUREAU	123 CC 1864
2	MOUGENOT PEZERAT	87 PA 1839
3	GOULU	272 PA 1847
4	TOLILA / CROISSANT	14 PA 1955
5	HEYMES	177 PA 1842
6	LAISNE	190 PP 1841
7	SIMON	220 PA 1820

#### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 168 CC 1923 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 20 septembre 1923 à Mme Marie SCHILLING, née CORNEC une concession conditionnelle complétée n° 168 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 14 juillet 2020 et le rapport du 27 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la haute croix du monument étant fissurée et menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 369 CC 1846 située dans le cimetière du Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 14 août 1846 à M. Jean HENRY dit BERTIN une concession conditionnelle complétée n° 369 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le constat du 25 février 2020 et le rapport du 26 octobre 2020 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle fissurée et cassée menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières — Carrières — Régie de recettes n° 1077 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié susvisé afin de procéder au changement d'adresse de la régie (article 3) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 16 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une régie d'avances à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée à l'Inspection Générale des Carrières, 86, rue Régnault, 75013 Paris (Tél. : 01 40 77 40 51).

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

1. Vente au public de documentation cartographique concernant les carrières et la géologie.

2. Renseignements sur les anciennes carrières et dissolution du gypse antéludien :

- Nature 7088 — Autres produits d'activités annexes :
- Rubrique 820 — services communs.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire pour un montant maximum plafonné à 300 € ;
- chèque bancaire libellé en euros ;
- carte bancaire en ligne (par Internet), dans la limite d'un plafond de 1 500 € par transaction.

Art. 5 — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €), réparti comme suit :

- montant des recettes détenues dans le coffre : 1 000,00 € ;
- montant des recettes portées au crédit du compte trésor : 49 000,00 €.

Art. 8. — Une avance permanente de cinquante euros (50 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse.

Art. 9 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Art. 10. — Le régisseur verse auprès de l'Inspecteur Général des Carrières ou de son adjoint la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières ;

- au régisseur intéressé-e ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s ;

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements,  
Déléguée aux Territoires*

Floriane TORCHIN

**Direction de la Voirie et des Déplacements. —  
Inspection Générale des Carrières — Carrières  
— Régie de recettes n° 1077 — Modification de  
l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié  
désignant le régisseur et les mandataires sup-  
pléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 12, place de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur de la régie de recettes des Carrières, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal modifié susvisé du 15 janvier 2007 afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 4) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié susvisé afin de procéder au changement d'adresse de la régie (article 3) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 16 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 18 janvier 2007, jour de son installation, Mme Corinne RENOUARD (SOI : 1 029 568), adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la Voirie et des Déplacement, Inspection Générale des Carrières, 86, rue Régnault, 75013 Paris (Tél. : 01 40 77 40 51), est nommée régisseur de la régie de recettes des Carrières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévus dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne RENOUARD, régisseuse, sera remplacée par M. Emmanuel DETTON (S.O.I. 9 491 461), Technicien supérieur en chef et M. Florent ROUILLE (S.O.I. 1 087 741), secrétaire administratif de classe supérieure, même adresse.

Pendant leurs périodes de remplacement, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-neuf mille sept cent quarante-huit euros (49 748 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 49 698,00 € ;
- fonds de caisse : 50,00 €.

Mme Corinne RENOUARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Corinne RENOUARD, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et les mandataires suppléants et pour leur fin par la restitution de caisse entre les mandataires suppléants et le régisseur.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières ;

— à Mme Corinne RENOUARD, régisseur ;

— à M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants ;

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements,  
Déléguée aux Territoires*

Floriane TORCHIN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 13612 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE L'INGÉNIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, le 8 novembre 2020 de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée :

— RUE DE L'INGÉNIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 13693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PRADIER, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE FESSART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, entre les n° 28 et n° 30, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 82 en date du vendredi 23 octobre 2020, page 3904.**

Concernant les dates prévisionnelles des travaux, *il convenait de lire* :

(dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus).

*Le reste sans changement.*

**Arrêté n° 2020 T 18311 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservée aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 29 octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'à la CITÉ LEPAGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, depuis la CITÉ LEPAGE jusqu'à la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-11822 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18337 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'éclairage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation Pont de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 18 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT DE LA TOURNELLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le 4<sup>e</sup> arrondissement vers le 5<sup>e</sup> arrondissement du 9 au 18 novembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999, relatif au sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALPHONSE BAUDIN jusqu'au n° 43.

Les dispositions de l'arrêté n° 99 10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 43 jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Les dispositions de l'arrêté 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18382 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Carrière-Mainguet et passage Gustave Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Carrière-Mainguet et passage Gustave Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARRIÈRE-MAINGUET, depuis le n° 1 jusqu'à la RUE LÉON FROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CARRIÈRE-MAINGUET, depuis la RUE EMILE LEPEU jusqu'au n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE GUSTAVE LEPEU, depuis la RUE EMILE LEPEU jusqu'à la RUE LÉON FROT.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11469 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE CARRIÈRE-MAINGUET, depuis le n° 1 jusqu'à la RUE LÉON FROT.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18409 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de dessouchage du Service de l'Arbre, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules avenue RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, chaussée paire, entre le n° 18 et la RUE D'ALÉSIA.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Réseau Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COËTLOGON, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 12 places dont un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 11.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18412 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation quai de Conti, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation quai de Conti, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun QUAI DE CONTI, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE CONTI, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses voies du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de bornes Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Camille Flammarion, Charles Hermite, de la Barrière Blanche, Duc, Joseph de Maistre, Marcadet, Montcalm et Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMILLE FLAMMARION, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA BARRIÈRE BLANCHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 166, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 62, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation Passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PASSAGE DES MAUXINS, côté impair, au droit du n° 21, sur 6 places de stationnement payant ;
- PASSAGE DES MAUXINS, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LCST RÉNOVATION (ravalement au 84, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP-GDI-TDE et par la société SOBECA (pose canalisation HTA-RATP-Ligne 14 Sud aux 89/109, boulevard de l'Hôpital), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 136, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP-GDI-TDE et par la société SOBECA (pose canalisation HTA-RATP-Ligne 14 Sud au 49, rue Esquirol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 4 places ;

— RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49, RUE ESQUIROL.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'éléments de charpente nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNÉGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18437 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antenne GSM de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la piste cyclable AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 153 à 157.

La circulation des cyclistes est renvoyée dans la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RIVP de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la zone de stationnement réservée aux livraisons située côté impair au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du Terrain d'Éducation Physique de la Goutte d'Or il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 5 jusqu'au 21, sur 8 places de stationnement payant. La zone de stationnement réservée G.I.G.-G.I.C. située au n° 15 est déplacée au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, rue Ordener et rue Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, rue Ramey et rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 86 jusqu'au n° 100, sur une zone réservée aux livraisons (au droit du n° 100), 2 zones de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés (au droit des n°s 86/88 et 96/98) et 5 places de stationnement payant ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 81 jusqu'au n° 99, sur une zone réservée aux livraisons (au droit du n° 91) et 22 places de stationnement payant ;

— RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 58, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones réservées aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO FRANCE (pose d'une station de tri Trilib' au 6, rue du Docteur Charles Richet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2020 au 25 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 199 à 195, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour fluidifier la circulation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2020 au 28 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 95, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellière, rue Fulton et rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellière, rue Fulton et rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BELLIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 13 places ;

— RUE FULTON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 4 places ;

— RUE GIFFARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de la zone 30 Tocqueville, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules au droit des adresses suivantes :

— 150 et 152, RUE DE TOCQUEVILLE : sur 20 ml de stationnement payant ;

— 144, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 emplacement réservé aux livraisons (10 ml) ;

— 142, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 place de stationnement payant ;

— 138, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 place de stationnement payant ;

— 136, RUE TOCQUEVILLE : sur 10 ml de stationnement payant ;

— 124, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 place de stationnement payant ;

— 118-116, RUE TOCQUEVILLE : sur 20 ml de stationnement payant, et une zone réservée aux motos et vélos ;

— 116, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 emplacement réservé aux livraisons (5 ml) ;

— 121, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 place de stationnement payant ;

— 101, RUE TOCQUEVILLE : sur 12 ml de stationnement payant ;

— 99, RUE TOCQUEVILLE : 1 place de stationnement payant ;

— 99-97, RUE TOCQUEVILLE : sur un « zig zag bus » de 5 ml ;

— 93, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 place de stationnement payant ;

— 114, RUE TOCQUEVILLE : 1 emplacement réservé aux livraisons (10 ml) ;

— 112, RUE TOCQUEVILLE : sur 2 places (8 ml) de stationnement payant ;

— 100, RUE TOCQUEVILLE : sur 2 places de stationnement payant ;

— 82, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 place de stationnement payant ;

— 80, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 emplacement réservé aux livraisons (10 ml) ;

— 80-78, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 emplacement réservé aux livraisons (10 ml) et 1 place de stationnement payant ;

— 81, RUE TOCQUEVILLE : 1 place de stationnement payant ;

— 63, RUE TOCQUEVILLE : une zone réservée au stationnement des motos (5 ml) ;

– 57, RUE TOCQUEVILLE : sur 8 ml de stationnement payant ;

– 51, RUE TOCQUEVILLE : sur 1 place de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18485 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour PARIS HABITAT (démontage de passerelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 10 novembre 2020, de 21 h à 2 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable du 9 novembre 2020 au 10 novembre 2020, de 21 h à 2 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18486 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CORA 2 LTM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : vendredi 6 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18479 du 28 octobre 2020 réglementant le stationnement de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'entreprise Aximum, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 95 sur 5 places de stationnements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions l'arrêté n° 2020 T 18479 du 28 octobre 2020 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un quai BUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 214, sur la zone de livraison et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien de panneaux solaires il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 26 jusqu'au n° 28, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13672 du 19 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Coopimmo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 25 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD. Ces dispositions sont applicables du 26 octobre 2020 au 6 novembre 2020 de 7 h 30 à 17 h ;

— RUE SORBIER, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la RUE GASNIER-GUY. Ces dispositions sont applicables du 29 octobre 2020 au 5 novembre 2020 de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE SORBIER jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, entre les n° 42 et n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 13672 sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 16710 instituant des voies réservées à la circulation des cycles quais de Conti, Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup>, quais Voltaire, Anatole France, d'Orsay et place de Finlande, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 28 janvier 2019 relatives au projet d'aménagement d'une piste cyclable située quais de Conti, Malaquais et Voltaire ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 29 janvier 2019 relatives au projet d'aménagement d'une piste cyclable située quais Anatole France et d'Orsay ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage les modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du réseau express vélo parisien ;

Arrêtent :

Article premier. — Des pistes cyclables bidirectionnelles sont instituées :

- QUAI DE CONTI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (Seine) ;
- QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (Seine) ;
- QUAI VOLTAIRE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (Seine) ;
- QUAI ANATOLE FRANCE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (Seine) ;
- QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (Seine).

Les cycles empruntant ces voies en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable, à l'exception du QUAI VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre le PONT DU CAROUSEL et la RUE DES SAINTS-PÈRES où ils sont autorisés à emprunter le couloir bus, côté impair, en sens inverse de la circulation générale et du QUAI D'ORSAY.

Art. 2. — Il est institué une bande cyclable unidirectionnelle :

- QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE et la RUE ARISTIDE BRIAND ;
- QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI.

Art. 3. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

- PLACE DE FINLANDE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG et la RUE FABERT.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la piste cyclable QUAI MALAQUAIS (côté Seine), ainsi que les bandes cyclables situées QUAIS VOLTAIRE et ANATOLE FRANCE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les voies cyclables QUAI D'ORSAY.

L'arrêté préfectoral n° 97-10157 du 7 février 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservée aux cycles est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires et antérieures sont abrogées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements de la  
Ville de Paris*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2019 P 16812 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun quais de Conti, Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> et quais Voltaire et Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11821 du 31 octobre 2000 complétant dans les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement d'une piste cyclable située quais de Conti, Malaquais, Voltaire et Anatole France en dates des 28 et 29 janvier 2019 ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les quais de Conti, Malaquais, Voltaire et Anatole France s'inscrit dans la cadre du réseau express vélo parisien et notamment de la création d'un axe cyclable sur les quais de Seine de la Rive Gauche ;

Considérant que ces aménagements entraînent une redéfinition des voies dédiées aux véhicules affectés aux services publics de transport en commun ;

Arrêtent :

Article premier. — Des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transports en commun :

— QUAI DE CONTI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le vis-à-vis du n° 21 vers et jusqu'au PONT DES ARTS ;

— QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le PONT DES ARTS vers et jusqu'au vis-à-vis de la RUE DES SAINTS-PÈRES ;

— QUAI VOLTAIRE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le vis-à-vis de la RUE DES SAINTS-PÈRES vers et jusqu'au vis-à-vis de la RUE DE BEAUNE ;

— QUAI ANATOLE FRANCE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE HENRY DE MONTHERLANT vers et jusqu'à la RUE DE SOLFÉRINO.

Sont autorisés à circuler dans ces voies les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé à l'exception des véhicules de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°s 01-10110, 00-11821, 01-15042 et l'article 2 de l'arrêté n° 01-17233 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les QUAIS DE CONTI, MALAQUAIS, VOLTAIRE et ANATOLE FRANCE.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements de la  
Ville de Paris*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2019 P 18134 instituant une voie réservée à la circulation des cycles, quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 29 janvier 2019 relatives au projet d'aménagement de voies cyclables, rive gauche, quais Anatole France, d'Orsay et Branly, 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles modifié par l'arrêté n° 97-12145 du 12 décembre 1997 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées à la circulation des cycles, quai Branly, s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du réseau express vélo parisien ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle, QUAI BRANLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (Seine), dans sa partie comprise entre le PONT DE L'ALMA et l'AVENUE DE SUFFREN.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 96-10915 modifié susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'aménagement cyclable situé QUAI BRANLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté seine.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Ville de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

### **Arrêté n° 2020-00894 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la Région d'Île-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la Direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

### **TITRE I : MISSIONS**

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, à Paris :

1°) du maintien de l'ordre public.

2°) de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques.

3°) de la sécurité des déplacements et séjours officiels, notamment ceux du chef de l'État.

4°) du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières.

5°) de la régulation de la circulation routière.

6°) de la protection du Tribunal de Paris et de la garde de la zone d'attente.

7°) de la garde et des transferts des détenus et retenus.

8°) de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale.

9°) de la police sur les voies navigables et leurs berges.

10°) de la police dans l'espace aérien.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police Administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 2 juin 2017 susvisé sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les services de Police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aéroports mentionnés à l'alinéa précédent, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routières sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que sur celles des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aéroports.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation exerce des missions de police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

- dans l'espace aérien des départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Elle est chargée, en coordination avec les services de Police et de Gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la Région d'Île-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II : ORGANISATION

Art. 9. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR) ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

### Section 1 L'état-major

Art. 10. — L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement de l'ordre public ;
- l'unité technique opérationnelle ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le bureau de l'état-major opérationnel ;
- le Service de la Modernisation et de la Stratégie (SMS).

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

### Section 2 La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Art. 11. — La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

Art. 12. — La division d'information et d'intervention comprend :

- le service du groupement des compagnies d'intervention, qui se compose de :
  - le service d'ordre public 1 des compagnies d'intervention ;
  - le service d'ordre public 2 des compagnies d'intervention ;
  - le service d'ordre public 3 des compagnies d'intervention ;
- le service du groupement d'information de voie publique.
- La division des unités opérationnelles spécialisées comprend :
  - le pôle d'intervention (groupe d'intervention et de protection, brigade fluviale) ;
  - le pôle d'appui opérationnel (service de soutien opérationnel, unité des moyens aériens) ;
  - un conseiller technique.

### Section 3 La Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières

Art. 13. — La Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR), dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent arrêté, comprend :

- l'état-major régional de circulation ;
- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le pôle de sécurité routière de la Préfecture de Police est rattaché à la Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR). Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'état-major régional de la circulation comprend :

- le centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- le service de coordination opérationnelle régionale ;
- le service régional d'études d'impact.

Art. 15. — La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 16. — La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Art. 17. — La division régionale de la sécurité routière comprend :

- le service du traitement judiciaire des accidents ;
- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de police routière.

#### Section 4

*La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne*

Art. 18. — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 19. — La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Élysée ;
- la compagnie de sécurisation de la Cité.

Art. 20. — La division des gardes et escortes comprend :

- le service de garde et de sûreté du Tribunal de Paris ;
  - la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.
- Le service de garde et de sûreté du Tribunal de Paris comprend :
- la compagnie de garde de la zone d'attente ;
  - la compagnie de protection du Tribunal de Paris.

#### Section 5

*La sous-direction de la gestion opérationnelle*

Art. 21. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

### TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2020-00358 du 30 avril 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2020-00895 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00894 du 26 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur des services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police Administrative fixées par l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par

les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

– le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

– les dépenses par voie de carte achats ;

– l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

– les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

– les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outremer ;

– les adjoints de sécurité affectés, à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Marc CHERREY, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;

– M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;

– M. Eric MOYSE, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

– M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Paul-Antoine TOMI, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;

– Mme Tiana POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme MARGENET-BAUDRY, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2020-00897 modifiant l'arrêté n° 2019-00803 du 2 octobre 2019, accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00803 du 2 octobre 2019, accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 5 de l'arrêté du 2 octobre 2019 susvisé, *les mots* « Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'État », *sont remplacés par les mots* « M. Vivien SABY, attaché d'administration de l'État ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Didier LALLEMENT

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-914 portant modification d'un arrêté de péril 59, rue de Mouzaïa, 75019 Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-12 ;

Vu l'arrêté n° DTPP-2020-00692 du 4 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° DTPP-2019-228 du 22 février 2019 portant péril d'immeuble, prescrivant les mesures de sécurité nécessaires à la conjuration du péril existant au 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu le rapport en date du 15 septembre 2020 établi par le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police constatant notamment que des fissures et lézardes voire fractures, anciennes selon les propos recueillis, sont présentes en sols et murs ainsi que des zones d'affaissement. Des témoins de type saugnac sont présents mais non relevés depuis 2014 ;

Vu les observations recueillies dans le cadre de la visite de l'architecte de sécurité le 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, de modifier l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° DTPP-2020-00692 du 22 février 2019 est modifié comme suit :

Il est enjoint au propriétaire de l'ensemble immobilier situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>, de procéder dans un délai de 8 mois à compter de la notification du présent arrêté à la réalisation des mesures de sécurité suivantes :

1) Procéder à la démolition de l'ensemble des constructions à simple-rez-de-chaussée menaçant ruine sur la parcelle du n° 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> ;

2) Assurer la solidité et la stabilité des sols assurant l'assise des fondations des constructions conservées élevées (bâtiment sur rue) ;

3) Assurer la parfaite stabilité et solidité de l'ensemble des éléments structurels du bâtiment sur rue (plancher bas de la chambre située au fond à droite au 1<sup>er</sup> étage notamment) en procédant à la réparation et/ou au remplacement des éléments qui ne remplissent plus leur fonction ;

4) Exécuter tous les travaux annexes qui à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus sont nécessaires et sans lesquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer la stabilité des constructions et garantir la sécurité du public ceux-ci consistant notamment à :

— réparer les réseaux d'alimentation enterrés cassés et remettre en service des réseaux obturés ;

— réparer et assurer la parfaite étanchéité des chéneaux en toitures ;

— traiter les éléments conservés contre les attaques des champignons et insectes à larves xylophages pour les éléments des structures bois, et contre la rouille pour les éléments de structure métallique ;

5) Dans l'attente de la mise en œuvre des mesures précitées, maintenir l'accès à l'ensemble immobilier verrouillé et clos ;

6) Dans l'attente de la réalisation définitive des travaux, mettre en place tous les moyens humains et techniques nécessaires à la surveillance de l'évolution éventuelle des désordres. En cas d'aggravation de la situation, prendre sans délai, toutes les mesures utiles.

Art. 2. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

— soit d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (1, rue de Lutèce, 75004 Paris) ;

— soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (Place Beauvau, 75008 Paris).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4<sup>e</sup>) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ensemble immobilier situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.

Il sera affiché sur la porte de l'ensemble immobilier et à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pour valoir notification prévue par l'article L. 511-1-1 du Code de la construction et de l'habitation. Mention en sera portée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*

Julie BOUAZIZ

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 16 octobre 2020.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 16 octobre 2020, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

**Point n° 001 :**

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

**Point n° 02 :**

Retiré de l'Ordre du Jour.

**Point n° 03 :**

Adhésion du CASVP à la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA).

II — Interventions sociales :**Point n° 04 — Communication :**

Bulletin d'informations statistiques 2019.

**Point n° 05 :**

Reconduction de l'aide au transport en faveur des jeunes de 16 à 19 ans en situation de handicap non éligibles à la carte Imagine R.

III — Services aux personnes âgées :**Point n° 06 — Communication :**

Bilan 2019 de la CER.

**Point n° 07 :**

Réouverture de l'E.H.P.A.D. Belleville (20°).  
Conventionnement APL de l'E.H.P.A.D. Belleville (20°).

**Point n° 08 :**

Retiré de l'Ordre du Jour.

**Point n° 09 :**

1<sup>re</sup> phase de la restructuration de l'E.H.P.A.D. Arthur Groussier (Bondy).

**Point n° 10 :**

Tarifs 2020/2021 pour les déjeuners réveillons.

**Point n° 11 :**

Prix de journée 2021 de la résidence relais Les Cantates.

**Point n° 12 :**

Prix de journée 2021 des résidences autonomie.

**Point n° 13 :**

Budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) 2021.

**Point n° 14 :**

Convention avec la CNAV relative à l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).

**Point n° 15 :**

Avenant à la convention avec la société « Merci Raymond ».

IV — Solidarité et lutte contre l'exclusion :**Point n° 16 :**

Compte administratif des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

**Point n° 17 — Communication :**

Rapports d'activité des Centres d'Hébergement d'Urgence et des Centres de Réinsertion Sociale.

**Point n° 18 — Communication :**

Rapport d'activité de la Fabrique de la solidarité.

**Point n° 19 — Communication :**

Rapport d'activité du Pari des possibles.

**Point n° 20 — Communication :**

Rapports d'activité des PSA.

**Point n° 21 — Communication :**

Rapports d'activité des ESI.

**Point n° 22 :**

Convention de financement des ESI.

**Point n° 23 :**

Financement du dispositif « Le Pari des Possibles ».

**Point n° 23 Bis :**

Financement du dispositif « Premières Heures ».

**Point n° 24 :**

Signature, au titre de l'exercice 2020, d'un avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris concernant la crèche A Tire d'Aile.

V — Budget — Finances :**Point n° 25 — Communication :**

Débat d'orientations budgétaires 2021.

**Point n° 26 :**

Décision Modificative n° 2 du budget 2020 (section de fonctionnement, budget général et budgets annexes, section d'investissement).

**Point n° 27 :**

Modification des affectations des résultats de l'exercice 2018 et affectation des résultats pour l'exercice 2020.

**Point n° 28 :**

Admission en non-valeur de différentes créances éteintes.

**Point n° 29 — Communication :**

Communication relative à l'activité contentieuse 2019.

**Point n° 30 :**

Retiré de l'Ordre du Jour.

VI — Ressources Humaines :**Point n° 31 :**

Modification des conditions d'octroi des primes exceptionnelles en faveur des personnels des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), du Service d'Aide A domicile (SAAD), des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et des Espaces Solidarité Insertion (ESI) en raison de leur forte mobilisation lors de la crise sanitaire Covid-19.

**Point n° 32 :**

Création d'une prime « Grand Age » pour les aides-soignants des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Point n° 33 :**

Déplafonnement temporaire du Compte Épargne-Temps (CET) pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

**Point n° 34 :**

Projet de convention pluriannuelle avec Pôle Emploi pour la prise en charge de l'indemnisation du chômage — approbation et autorisation de signature.

VII — Travaux — Marchés :**Points n°s 35, 36 et 37 :**

Retirés de l'Ordre du Jour.

**Point n° 38 :**

Signature d'une convention d'autorisation d'accès sur la toiture terrasse de la résidence « Steinlen » 4, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>, en vue de l'installation et de la maintenance d'un relais de radio téléphonie avec l'opérateur Free.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service de l'Aménagement.

Contacts : Stéphane LECLER.

Tél. : 01 42 76 37 00.

Email : [stephane.lecler@paris.fr](mailto:stephane.lecler@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 55763.

### Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'innovation.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau de l'innovation.

Contact : Marie MONJAUZE.

Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : AP 55751.

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — bureau économique, budgétaire et publicité.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau économique budgétaire et de publicité.

Contact : Sabine HALAY.

Tél. : 01 42 76 26 80.

Références : AT 55150 / AP 55151.

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public / Bureau du droit public général.

Poste : Chargé-e d'études juridiques et de contentieux en droit public général.

Contact : Madiane DE SOUZA DIAS.

Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 55324.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Service : Direction Sociale de Territoire (DST) Nord.

Contacts : Mireille PILLAIS / Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 65 59 / 01 43 47 70 80.

Emails : [mireille.pillais@paris.fr](mailto:mireille.pillais@paris.fr) / [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55708.

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Bureau des Études, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (BEPSS).

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF).

Contact : Elli NEBOUT-JAVAL, Cheffe de service.

Tél. : 01 42 79 31 58.

Email : [dlh-recrutements@paris.fr](mailto:dlh-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55721.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse au sein du domaine matériel roulant.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Matériel roulant.

Contact : Jean LECONTE.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : [jean.leconte@paris.fr](mailto:jean.leconte@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55727.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.

Poste : Chargé-e de projets expert.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Contact : Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01.

Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 49601.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision Études et Travaux.

Service : Service des Canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit.

Contact : Hocine AZEM, chef de la subdivision Études et Travaux.

Tél. : 01 71 28 17 84.

Email : [hocine.azem@paris.fr](mailto:hocine.azem@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55529.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Surveillant -e de travaux de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division Centre-7.

Contacts : Jean-Marc VALLET ou Thomas CHARACHON.  
Tél. : 01 71 18 98 61 / 06 85 12 04 75.  
Email : [jean-marc.vallet@paris.fr](mailto:jean-marc.vallet@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 55717.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Surveillant-e de travaux.  
Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement (SLA 20).  
Contact : Magali CAPPE, Cheffe de la SLA 20.  
Tél. : 01 71 28 33 42.  
Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 55711.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant -e de travaux de la division.  
Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division Centre-7.  
Contacts : Jean-Marc VALLET ou Thomas CHARACHON.  
Tél. : 01 71 18 98 61 / 06 85 12 04 75.  
Email : [jean-marc.vallet@paris.fr](mailto:jean-marc.vallet@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 55718.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision Études et Travaux.  
Service : Service des Canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit.  
Contact : Hocine AZEM, chef de la subdivision Études et Travaux.  
Tél. : 01 71 28 17 84.  
Email : [hocine.azem@paris.fr](mailto:hocine.azem@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 55719.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'équipement pour les établissements d'accueil de la petite enfance.  
Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 18<sup>e</sup> arrondissement, Pôle équipement logistique.  
Contact : Yannick RAULT, chef du pôle équipement logistique.  
Tél. : 01 84 82 37 22.  
Email : [yannick.rault@paris.fr](mailto:yannick.rault@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 55733.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'équipement pour les établissements d'accueil de la petite enfance.  
Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 18<sup>e</sup> arrondissement, Pôle équipement logistique.  
Contact : Yannick RAULT, chef du pôle équipement logistique.  
Tél. : 01 84 82 37 22.  
Email : [yannick.rault@paris.fr](mailto:yannick.rault@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 55734.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Surveillant-e de travaux.  
Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement (SLA 20).  
Contact : Magali CAPPE, Cheffe de la SLA 20.  
Tél. : 01 71 28 33 42.  
Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 55710.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chef-fe de service des fonctions supports : finance, logistique, travaux et restauration.**

MISSIONS

Le chef de service des fonctions supports a pour missions :

- 1/ Le pilotage des services administratifs et techniques : budget, régie, travaux, logistique et restauration.
- 2/ Le suivi des projets structurants en lien avec ces missions : évolution du service travaux et logistique, évolution du service budget comptabilité, projet de cuisine partagée et des projets transversaux et spécifiques : projet de Pôle, co-financement, budget participatif, archivage documentaire, etc.

Il participera au Conseil de Direction.

LIENS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELS

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Rosa Luxembourg.  
Assure des liens fonctionnels avec les Directeurs Adjointes et les encadrants du Pôle.  
Collaboration étroite avec les services centraux et particulièrement le bureau des ressources de la sous-direction.

ACTIVITES

Activités principales :

1/ pilotage de l'activité du service budget, comptabilité et affaires juridiques :  
— assure le suivi budgétaire des établissements du pôle : échéances du calendrier budgétaire et préparation des documents nécessaires : BP, CA, DM : tableaux et rapports budgétaires, cadres normalisés et indicateurs pour les budgets annexes ;

- assure la transition vers un budget unique des établissements et met en place une comptabilité analytique ;
- suit les contrats, conventions et marchés publics du Pôle : calendrier, renouvellement, conditions financières ;
- assure un rôle de conseil et d'expertise auprès de l'équipe de direction : recherche des prestations et produits existants sur les marchés en cours, analyse des clauses contractuelles, recherche d'alternatives lors des périodes hors marché en lien avec le SLHA ;
- assure le lien avec la cellule assurance et contentieux du CASVP sur les questions nécessitant une expertise juridique particulière (police d'assurance pour les activités développées sur le Pôle, déclaration et suivi de sinistre, suivi du contentieux...).

#### 2/ pilotage de l'activité du service des travaux, de la maintenance et de la logistique :

- veille à la continuité des évolutions du service, notamment le suivi des travaux et des commissions de sécurité par les ouvriers des établissements : calendrier de suivi des travaux, tableaux de levée des réserves, procédures, etc. ;
- coordonne les évolutions au sein de l'équipe de lingerie mutualisée sur le Pôle : calendrier, travail du week-end, distribution de produits aux résidents harmonisée sur le Pôle ;
- garantit la mise en place du suivi logistique sur le Pôle : réservation de véhicules, organisation des événements, suivi des stocks et inventaires ;
- garantit l'élaboration et le suivi des plans d'équipement et de travaux annuels.

#### 3/ pilotage du projet de cuisine partagée du Pôle :

- garantit le déploiement opérationnel du projet en lien avec les services supports impliqués, notamment le Service de la Restauration du CASVP, le STP, le SLHA et le SRH ;
- garantit le respect du calendrier et les différentes instances de travail et validation en lien avec le Directeur du Pôle et la SDSLE ;
- assure la coordination avec les intervenants extérieurs (cuisiniste, laboratoire, ...) et préparer les documents nécessaires à la prise de décision.

#### 4/ participation aux projets transversaux et spécifiques : co-financement, budget participatif, projet de Pôle, développement du diffus, maison relais ... :

- co-financement : suivre les projets en cours et assurer la traçabilité des process et des financements, – participer aux rapports rendus aux financeurs sur le déploiement des projets cofinancés, assurer la veille des appels à projet et informer la Direction et les cadres, – aider au montage des dossiers de candidatures pour les appels à projets ;
- participe sur les volets logistiques au déploiement des projets Maison Relais et développement du diffus.

#### Activités spécifiques :

Participation aux projets transversaux (évaluation interne, externe, ...) et projets spécifiques (appels à projet, co-financement, budget participatif, projet de pôle, projet de service, ...).

Participation aux rapports annuels, enquêtes, ...

#### Encadrement :

Le chef de service des affaires financières, logistiques, travaux et de la restauration encadre, le responsable travaux/logistique, les équipes de restauration et l'équipe de gestionnaires comptables, soit 58 agents au total.

#### CONDITIONS D'EXERCICE

Lieu d'exercice :

– CHRS Poterne des Peupliers – 8/14, rue de la Poterne des Peupliers, 75013 Paris.

Métro : Ligne 14 – Olympiades.

#### Astreinte :

Le-la chef-fe de service des fonctions supports participera aux tours d'astreinte des cadres du Pôle : au rythme d'une semaine toutes les 8 semaines environs. Il percevra l'indemnité d'astreinte correspondante.

#### Horaires :

– variables avec plages horaires fixes de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

#### Exigences particulières :

- respecter les obligations du fonctionnaire et les règles ou procédures de l'établissement ;
- intervenir conformément aux règles de l'éthique et de la déontologie ;
- se montrer discret dans ses propos et sa façon de se comporter ;
- se déplacer entre les sites du fait de la transversalité du poste ;
- s'inscrire dans une démarche de formation continue.

#### COMPETENCES REQUISES

#### Connaissance de l'environnement institutionnel :

- les droits des usagers.

#### Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité :

##### *Connaissances métier :*

- maîtrise des règles budgétaires et comptables ;
- appétence pour les questions juridiques, connaissances en la matière appréciées.

##### *Management et conduite de projet :*

- définir des objectifs et les évaluer ;
- ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;
- rendre des arbitrages ;
- organiser la circulation de l'information ;
- savoir animer une réunion ;
- élaborer les outils nécessaires au pilotage et au suivi de l'activité (ex : tableaux de bord, procédures...).

##### *Bureautiques :*

- utiliser les logiciels métiers (Astre, Wininvest) et les outils bureautiques.

Grade requis : Attaché.

#### Savoir-être :

- discernement et rigueur ;
- adaptabilité ;
- avoir un bon relationnel avec ses interlocuteurs ;
- discrétion, autonomie, initiative ;
- rapidité de compréhension et d'exécution ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité.

#### PERSONNES À CONTACTER

Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.  
Email : [pascal.ardon@paris.fr](mailto:pascal.ardon@paris.fr) / Tél. : 01 45 81 90 01.

#### **Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance de quatre postes (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le

philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Responsable des contenus éditoriaux (F/H).

Rattaché-e au-à la Directeur-trice de la Communication, du Digital et du Marketing, le-la responsable des contenus éditoriaux a en charge la création des contenus imprimés et digitaux. Il-elle participe à la réalisation de projets stratégiques et transversaux et accompagne l'équipe dans la conception et l'organisation d'événements internes et externes.

Vos principales missions sont les suivantes :

Création de contenus éditoriaux :

– conception, suivi et accompagnement à la mise en œuvre des contenus imprimés et digitaux dans le respect de la charte graphique, en lien avec les autres membres de l'équipe et les prestataires externes :

- rapport annuel d'activité ;
- contenus photo et vidéo ;
- publications sur les réseaux sociaux ;
- plaquettes commerciales, catalogue des ventes aux enchères.

Accompagnement sur les projets stratégiques et transverses :

- conduite de chantiers transverses sur les projets d'animation interne ;
- réaliser le suivi des projets : préparer et co-animer les réunions impliquant différentes Directions, rédiger et diffuser les comptes rendus ;
- participer à la communication autour des projets auprès du Comité de Direction, du Conseil d'Orientation et de Surveillance, des agents ... ;
- réaliser une veille permettant d'alimenter la réflexion stratégique ;
- être force de proposition sur la méthodologie des projets.

Accompagnement sur l'évènementiel :

- participer à l'organisation d'événements internes et externes ;
- participer à la réflexion collective sur les concept d'évènement, d'animation ... ;
- participer à la communication autour des événements ;
- être un soutien sur l'organisation logistique des événements : relations avec les prestataires, gestion des participants, présence le jour J ...

**Profil & compétences requises :**

- excellentes capacités rédactionnelles ;
- bon relationnel ;
- créativité, réactivité et capacité d'adaptation ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- connaissance de la gestion de projet ;
- expérience de 3 à 5 ans dans un poste similaire.

**Caractéristiques du poste :**

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Responsable des risques et de la conformité (F/H).

Rattaché-e à la Direction Générale, le-la responsable des risques et de la conformité est en charge d'assurer la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats de l'établissement, comprenant notamment les risques opérationnels, de crédit, de marché, de non-conformité. La conformité se situe dans l'identification et la définition d'une politique de prévention des risques et se pose comme la garante du bon respect de la législation en vigueur, notamment dans l'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne du secteur bancaire soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Vos principales missions sont les suivantes :

Animer la filière risques et conformité :

- risque de crédit :
  - chargé-e de la tenue du Comité de Risque Crédit, le-la responsable de la filière risque et conformité s'assure de la correcte évaluation du risque de crédit porté par l'établissement et participe à la surveillance de l'évolution des critères de risque associés à l'activité de l'établissement (taux d'intérêt, cours de l'or, évolution des valeurs acceptées en collatéral, etc.) ;
  - le-la responsable de la filière risque participe à l'animation du Comité des Crédits de l'Établissement ;
- risque de non-conformité :
  - le-la responsable de la filière risque et conformité pilote le dispositif de veille en matière de conformité ;
  - il-elle s'assure de la mise à jour des procédures internes et apprécie leur conformité aux évolutions légales et réglementaires susceptibles d'entraîner leur adaptation ; il-elle s'assure de l'existence et de la pertinence des plans de contrôle y afférents ; Vérifie l'existence et la mise en œuvre d'un système de mesure du risque de taux global permettant d'appréhender les positions et les flux des opérations de bilan et hors bilan, les différents facteurs de risque auxquels ces opérations les exposent et leur impact sur les résultats et les fonds propres de l'établissement ;
  - il-elle assure le traitement des réclamations client en lien le cas échéant avec les dispositifs de médiation auxquels l'établissement adhère ;

Assurer la cartographie des risques opérationnels :

- il-elle tient à jour et fait évoluer le cas échéant la cartographie des risques opérationnels de l'établissement ;
- il-elle se charge de mettre en place les outils de suivi de ces risques et de centraliser les déclarations de risques ;
- il-elle établit des plans permettant de maîtriser et de réduire les risques identifiés ;

Plan de continuité d'activité/PUPA :

- il-elle tient à jour et améliore le Plan de Continuité d'Activité de l'établissement (PCA/PUPA) ;
- il-elle organise le test de PCA annuel ;

Dispositif général :

- il-elle est en charge de la tenue du Comité des Risques de l'Établissement ;
- il-elle alerte la Direction Générale, le Comité d'Audit ou le Conseil d'Orientation et de Surveillance de toute situation susceptible d'avoir des répercussions sur la maîtrise des risques de l'établissement.

**Profil & compétences requises :**

- niveau Bac +4/5 ou master 2 en contrôle interne, audit ou management des risques ;

- très bonne connaissance de la réglementation bancaire ;
- bonne connaissance des risques inhérents aux opérations de crédit et d'épargne, appétences pour l'appréhension des risques opérationnels ;
- capacités d'analyse, de synthèse et de rigueur ; être méthodique et organisé ;
- qualités rédactionnelles ;
- sens du relationnel et de la pédagogie.

#### Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Responsable LCB-FT (F/H).

Rattaché-e à la Direction Générale, le-la responsable de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme aura en charge la bonne application de la réglementation LCB-FT dans l'établissement.

Vos principales missions sont les suivantes :

Assurer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

- mise en place et suivi de la LCB-FT ;
- veille juridique sur l'évolution de la réglementation ;
- reporting : Participer à la rédaction des synthèses de l'activité LCB-FT à destination des instances de gouvernance et des autorités de contrôle.

Mise à jour de la stratégie de contrôle en matière LCB-FT :

- mettre à jour la doctrine de contrôle en matière de LCB-FT afin de mieux identifier les risques de l'établissement sur ses activités propres ;
- effectuer des contrôles pertinents au regard des spécificités de l'établissement, notamment en matière de prêt sur gages ;
- mettre à jour les états de gestion du contrôle LCB-FT.

Classification des risques :

- faire évoluer l'outil de classification des risques afin de le rendre exploitable et facile à mettre à jour ;
- faire évoluer les modalités de calcul de la note qui en découle ;
- diligences approfondies sur les dossiers à risques ;
- préparation des synthèses destinées aux déclarations de soupçons.

Gel des avoirs :

- automatiser et systématiser le processus d'interrogation sur les listes européennes et françaises ;
- faire évoluer ces listes par l'ajout des PPE/PME, liste des personnes dites « sensibles » ou toute autre liste qui s'avère nécessaire.

Formation des agents :

- en charge de la formation continue des agents de l'établissement ;
- conseil et expertise auprès des agents.

Profil & compétences requises :

- très bonne connaissance de la réglementation et de la comptabilité bancaire ;
- bonne capacité de rédaction et de prise de parole en public ;
- aptitude relationnelle forte, pédagogie ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;

- sens développé de la confidentialité ;
- sens des responsabilités et de l'intérêt général.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

#### **4<sup>e</sup> poste :**

Inspecteur général – Audit interne (F/H).

Rattaché-e à la Direction Générale, l'inspecteur-riche général-e a pour mission de permettre à l'établissement d'atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Vos principales missions sont les suivantes :

Audit interne :

- évaluer les risques et mesurer leur implication sur le plan d'audit afin de déterminer un plan d'audit adapté à la mesure de ces risques ;
- établir le plan d'audit, planifier et accomplir les missions d'audit et procéder à leur suivi :
  - analyser et décrire les processus et les contrôles d'un service ;
  - mener des entretiens avec les différents responsables des fonctions auditées ;
  - rédiger le rapport d'audit ;
  - recommander des actions de progrès ;
  - superviser les travaux des collaborateurs qui participent à l'exécution des missions d'audit.

- évaluer régulièrement la fonction d'audit interne pour contrôler son efficacité ;
- participer à des groupes de travail sur les sujets pouvant impliquer l'audit ;
- rapporter deux fois par an au Conseil d'Orientation et de Surveillance de l'établissement ;
- accomplir pour la Direction Générale des Missions de Conseils sur des sujets ponctuels.

Accompagnement :

- contribuer aux relations avec les autorités de tutelle ;
- maintenir des relations avec les organismes professionnels dans le domaine de l'inspection et de l'audit.

Profil & compétences requises :

- très bonne connaissance de la réglementation et de la comptabilité bancaire ;
- bonne connaissance de la réglementation applicable à un établissement public ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;
- qualités de jugement et d'appréciation ;
- certification IFACI.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA